



MUNICIPALITÉ DE  
**Saint-Esprit**  
**AVIS PUBLIC**



**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT  
645-2020 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis est, par la présente, donné par Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

- Règlement 645-2020 sur le traitement des élus municipaux

Que ce projet de règlement, étant donné les consignes liées à la COVID-19, sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 6 juillet 2020 à 19 h par téléconférence, à moins qu'un avis contraire gouvernemental nous autorise à le faire au lieu habituel, c'est-à-dire à la mairie, au 21 rue Principale, Saint-Esprit.

Le projet de règlement 645-2020, une fois adopté, aura pour effet de remplacer le règlement 579-2015.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	14 282 \$	25 500 \$ par année, réf : art. 4
Allocation de dépenses	7 141 \$	12 750 \$ par année, réf. art. 12
Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	5 712 \$	8 500 \$ par année réf : art. 4
Allocation de dépenses	2 856 \$	4 250 \$ par année réf. art. 12

Le projet de règlement prévoit également :

- Que la Municipalité versera mensuellement au maire suppléant, une rémunération additionnelle de 250 \$;
- Que chaque membre du conseil, à l'exception du maire, qui est nommé par résolution du conseil afin de représenter la municipalité, reçoit à titre de rémunération additionnelle un montant de 100 \$ pour chaque rencontre ou vacation d'un comité ou organisme, à laquelle il assiste;
- Que chaque membre du conseil reçoit à titre de rémunération additionnelle un montant de 100 \$ pour chaque séance de travail préparatoire du conseil – caucus, à laquelle il assiste;
- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- Que le règlement sera en vigueur dès son adoption.

Normalement ce projet de règlement pourrait être consulté à la mairie au 21, rue Principale, Saint-Esprit. Par contre, dans les circonstances de la COVID-19, ce projet de règlement est disponible sur le site internet ou sur demande par courriel à [reception@saint-esprit.ca](mailto:reception@saint-esprit.ca) ou par téléphone (450) 831-2114 #0.

**Donné à Saint-Esprit, ce 8 juin 2020.**

**Nicole Renaud**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim